



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 6 MAI 2025
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2025-85

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Membres en exercice	90
Présents titulaires	57
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	22
Absents	11

Votants	79
Abstention	0
Suffrages exprimés	79
Pour	79
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Samuel MULLER, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Marie-Laurence BEYO représentée par Stéphane CHAULIEU, Christian CAMBON représenté par Jean-Paul DAVID, Geneviève CARPE représentée par Jacqueline BENHAMED, Sylvie CHARDIN représentée par Samuel MULLER, Véronique CHEVILLARD représentée par Rodolphe CAMBRESY, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Hervé GICQUEL représenté par Pierre MIROUDOT, Aurélie GIRARD représentée par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Jean-Luc CADEDDU, Pascale MOORTGAT représentée par Germain ROESCH, Michel OUDINET représenté par Jacques Alain BENISTI, Mary France PARRAIN représentée par Bruno BORDIER, Karine PEREZ représentée par Thierry BARNOYER, Florentine RAFFARD représentée par Carole DRAI, Igor SEMO représenté par Jacques J.P. MARTIN, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE, Céline VERCELLONI représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Yann VIGUIE représenté par Bernard GAUDIERE.

Absents :

Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Téo FAURE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Anne KLOPP, Nassim LACHELACHE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250512-DC2025-85-DE
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 6 MAI 2025

OBJET : Modification du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du CST,

CONSIDERANT qu'il appartient, ainsi au Conseil de Territoire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent, à temps complet, d'un conseiller relations - habitants

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent, à temps complet, chargé de mission logement social au sein de la direction de la cohésion sociale

CONSIDERANT que le Territoire peut avoir recours à des agents contractuels, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

CONSIDERANT les déclarations de vacance d'emplois faite auprès du Centre de Gestion,

CONSIDERANT le tableau des effectifs ci annexé.

CONSIDERANT que l'actualisation du tableau des effectifs de Paris Est Marne & Bois vise également à tenir compte des évolutions de carrière des agents de l'intercommunalité, à savoir :

1. Transformation de poste suite à un changement de filière :

- Transformation d'un poste rédacteur en un poste d'assistant de conservation du patrimoine

2. Transformation de poste suite à mutation :

- Transformation d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en un poste d'attaché principal

3. Transformation de poste suite à départ à la retraite :

- Transformation d'un poste de conservateur du patrimoine en chef en un poste de d'ingénieur principal

4. Transfert de personnel suite à un transfert d'activité :

- Transfert de trois postes d'adjoints techniques

VU l'avis de la Commission des Finances du 29 avril 2025,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

1. Transformation de poste suite à un changement de filière :

- Transformation d'un poste rédacteur en un poste d'assistant de conservation du patrimoine

Accusé de réception en préfecture
994-20257941-20250512-PC2025-PR-DE
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025

2. Transformation de poste suite à mutation :

- Transformation d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en un poste d'attaché principal

3. Transformation de poste suite à départ à la retraite :

- Transformation d'un poste de conservateur du patrimoine en chef en un poste de d'ingénieur principal

4. Transfert de personnel suite à un transfert d'activité :

- Transfert de trois postes d'adjoints techniques

ARTICLE 2 :

APPROUVE le tableau des effectifs de l'EPT Paris Est Marne & Bois ci-annexé.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps complet (37.30 H) pour une durée de 3 ans en CDD dans la limite de 6 ans comme défini par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour le recrutement d'un conseiller relations - habitants (h/f), ce qui nécessite l'approbation de l'assemblée délibérante.

ARTICLE 4 :

APPROUVE la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, à temps complet (37.30 H) pour une durée de 3 ans en CDD dans la limite de 6 ans comme défini par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour le recrutement chargé de mission logement social au sein de la direction de la cohésion sociale (h/f) ce qui nécessite l'approbation de l'assemblée délibérante.

ARTICLE 5 :

DIT que dans le cadre du recrutement d'un conseiller relations - habitants (h/f) sur lequel aucun fonctionnaire n'ayant pu être recrutés et au regard des compétences et des sujétions de ce poste, ce dernier pourra être pourvu par des agents contractuels conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Les agents contractuels susceptibles d'être recrutés devront être titulaire d'un bac et témoigner d'un niveau d'expérience équivalent. Le niveau de rémunération de cet agent sera attribué par référence à la grille des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

ARTICLE 6 :

DIT que dans le cadre du recrutement chargé de mission logement social au sein de la direction de la cohésion sociale (h/f) sur lequel aucun fonctionnaire n'ayant pu être recrutés et au regard des compétences et des sujétions de ce poste, ce dernier pourra être pourvu par des agents contractuels conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Les agents contractuels susceptibles d'être recrutés devront être titulaire d'un bac et témoigner d'un niveau d'expérience équivalent. Le niveau de rémunération de cet agent sera attribué par référence à la grille des cadres d'emplois des attachés territoriaux.

ARTICLE 7 :

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget principal de l'EPT.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du

C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

12 MAI 2025

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250512-DC2025-85-DE
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025